



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 février 2013
Français
Original : anglais

Lettre datée du 11 février 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Me référant aux résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008), 1895 (2009), 1948 (2010), 2019 (2011) et 2074 (2012) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 29 janvier 2013, que j'ai reçue de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Catherine Ashton, transmettant le trente-deuxième rapport sur les activités de la mission militaire de l'Union en Bosnie-Herzégovine, qui porte sur la période du 1^{er} septembre au 30 novembre 2012 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon



Annexe

Lettre datée du 29 janvier 2013, adressée au Secrétaire général par la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

Conformément aux résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008), 1895 (2009), 1948 (2010), 2019 (2011) et 2074 (2012) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le trente-deuxième rapport trimestriel sur l'opération Althea adressé au Conseil de sécurité (voir pièce jointe).

(Signé) Catherine Ashton

Pièce jointe

Rapport de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

I. Introduction

1. Le présent rapport porte sur la période allant du 1^{er} septembre au 30 novembre 2012.
2. Dans ses résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008), 1895 (2009), 1948 (2010), 2019 (2011) et 2074 (2012), le Conseil de sécurité a prié les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui faire rapport, au moins tous les trois mois, sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR). Le présent document est le trente-deuxième rapport ainsi soumis au Conseil.

II. Contexte politique

3. La période susmentionnée a été largement caractérisée par l'instabilité politique et l'absence de progrès substantiels en Bosnie-Herzégovine. L'intégration européenne demeurerait une priorité politique pour les dirigeants de Bosnie-Herzégovine, mais les dirigeants politiques étaient préoccupés par les élections locales tenues le 7 octobre et par les efforts visant à remanier les coalitions gouvernementales tant au niveau de l'État que de la Fédération. De ce fait, dans son rapport intérimaire, la Commission européenne a signalé que la Bosnie-Herzégovine prenait du retard par rapport à la région en ce qui concerne la réalisation de progrès sur la voie de l'intégration européenne.
4. La dynamique créée durant la période précédente n'a pas été maintenue, mais les mesures suivantes requises pour avancer sur la voie de l'intégration européenne demeurent inchangées. On mentionnera à ce sujet l'exécution de l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Sejdic-Finci* et la mise en place du mécanisme de coordination pour les contacts avec l'Union européenne. Les partis politiques de Bosnie-Herzégovine ont soumis pour examen parlementaire diverses propositions sur l'exécution de l'arrêt de la Cour, mais ils n'ont pas encore pu parvenir à un compromis qui satisferait aux exigences de l'Union européenne et des autres institutions européennes compétentes. Cela est essentiel pour l'entrée en vigueur de l'Accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne.
5. Certains progrès ont été faits concernant l'application de la loi sur les aides de l'État et de la loi sur le recensement de la population et des ménages. Le Conseil pour les aides d'État a été officiellement établi mais d'autres mesures devront être prises pour assurer son bon fonctionnement. Le recensement pilote effectué en octobre a contribué utilement à la préparation du recensement prévu à l'échelle du pays en 2013.

6. Le 7 octobre 2012, les élections municipales se sont déroulées de manière généralement régulière et pacifique, aucun incident grave n'ayant été signalé. On a noté des retards dans la certification des élections. À Srebrenica, en particulier, les résultats électoraux ont été contestés, retardant de ce fait la formation des institutions locales.

7. Dans le district de Brcko, on a noté des signes prometteurs de réconciliation à la suite de la suspension de la supervision internationale, et le maire et la municipalité de Brcko ont été rapidement nommés après les élections locales. À Mostar, le Bureau du Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix a poursuivi ses fonctions de facilitation en l'absence d'élections municipales dans la ville. Toutefois, en raison de l'intransigeance des partis politiques, il n'y a pas eu de progrès notables dans ce domaine.

8. À la suite des élections locales, l'Alliance des sociaux-démocrates indépendants et le Parti social-démocrate ont conclu un accord aboutissant à l'établissement d'une nouvelle coalition de six partis au niveau de l'État. Le nouveau Conseil des ministres a été formé en novembre. Toutefois, l'instabilité politique résultant du remaniement gouvernemental en cours dans la Fédération continue d'empêcher les dirigeants politiques de Bosnie-Herzégovine de se consacrer au règlement des problèmes auxquels est confronté le pays, y compris l'application du programme relatif à l'Union européenne.

9. Les progrès concernant l'enregistrement des biens militaires et de l'État restaient limités. Bien que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ait réaffirmé son engagement à l'égard de la Bosnie-Herzégovine, aucun progrès n'a été enregistré pour remplir la condition posée comme préalable à l'activation du Plan d'action pour l'adhésion de l'OTAN.

10. L'économie a poursuivi sa tendance négative. D'après les prévisions révisées pour 2013, la croissance devrait être nulle ou négative. La pleine application du dernier arrangement du Fonds monétaire international concernant la Bosnie-Herzégovine est essentielle. Le pays a également pris du retard s'agissant de relever les défis résultant de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

11. L'approche globale encouragée par une présence renforcée de l'Union européenne sur le terrain (résultant de la fusion de la délégation de l'Union et du Bureau du Représentant spécial de l'Union) et le maintien d'une coopération étroite entre le Représentant spécial et l'opération Althea ont consolidé et renforcé l'engagement de l'Union en Bosnie-Herzégovine.

III. Situation en matière de sécurité et activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

12. Dans l'ensemble, la situation en Bosnie-Herzégovine sur le plan de la sécurité est demeurée calme et stable tout au long de la période considérée. La rhétorique nationaliste inflammatoire a continué, mais elle n'a eu aucun effet sur le maintien d'un environnement sûr. La rhétorique précédant les élections municipales a contribué à accroître la tension politique. Le nombre d'incidents interethniques en 2012 a été plus bas que pendant la même période en 2011 et est demeuré pratiquement au même niveau qu'en 2010. La criminalité organisée était caractérisée par un grand nombre de petits groupes sans liens étroits et permanents

entre eux. Le nombre de délits commis sur des biens a augmenté, de même que l'emploi d'armes à feu dans différents types d'infraction. Le hooliganisme lié au football avec des connotations ethniques restait un sujet de préoccupation dans tout le pays. La situation économique actuelle (augmentation des prix des produits alimentaires et de l'énergie), le taux élevé de chômage et la faiblesse des structures administratives demeuraient préoccupants.

13. La corruption a continué de susciter des inquiétudes et ne donnait généralement pas lieu à des poursuites.

14. Les autorités de police continuaient d'être en mesure de faire face aux menaces contre le maintien d'un environnement sûr et l'EUFOR n'a pas dû intervenir.

15. En septembre 2012, la Force a été reconfigurée en conformité avec les conclusions du Conseil. L'effort principal porte sur le renforcement des capacités et la formation, tout en conservant les moyens de contribuer à la capacité de dissuasion des autorités de Bosnie-Herzégovine. La Force était concentrée à Sarajevo, et des équipes de liaison et d'observation ont été déployées dans tout le pays. Vingt-trois nations (18 membres de l'Union européenne et 5 non-membres) ont fourni des contingents.

16. Un nouveau concept de réserve intermédiaire a été établi, afin de permettre à l'Union européenne de déployer un minimum de quatre compagnies dans les quatre jours, de manière indépendante, sans devoir faire appel à la réserve opérationnelle conjointe Union européenne/OTAN. Ces compagnies sont basées à l'extérieur du pays et, une fois appelées à intervenir, opéreront sous le commandement et le contrôle du bataillon multinational dans le cadre de la structure globale d'EUFOR.

17. La capacité des forces de réserve transhorizon communes Union européenne/OTAN était limitée car elles étaient en partie déployées au Kosovo et, le 15 novembre 2012, le bataillon austro-allemand a retiré son appui à l'EUFOR en Bosnie-Herzégovine.

18. L'EUFOR a continué de conseiller et de surveiller les autorités de Bosnie-Herzégovine dans le contexte des activités liées aux sites de stockage de munitions et d'armes, aux déplacements civils et militaires d'armes et de matériel militaire, à la destruction des armes et munitions en surplus et aux usines travaillant pour l'industrie de défense.

19. Le 14 novembre 2012, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2074 (2012), par laquelle il a prorogé d'un an le mandat exécutif de l'EUFOR.

IV. Perspectives

20. La situation en matière de sécurité devrait demeurer calme et stable.